



## Session Plénière du 13 Février 2020

### Vœu présenté par le groupe Rassemblement National

\*\*\*\*\*

#### **Pour le retrait du 80 km/h généralisé.**

Dix-huit mois après l'abaissement généralisé de la vitesse à 80 km/h sur les routes départementales à double sens sans séparateur central, afin de répondre à la gronde des automobilistes et à la crise sociale des « Gilets Jaunes », le Parlement a fait voter une loi sur les mobilités permettant aux élus locaux d'assouplir cette mesure.

Une spécificité de cette loi allant à contre-sens de la décision du Premier Ministre Edouard Philippe, qui pensait pouvoir sauver 400 vies par an en instaurant une limitation de vitesse très impopulaire là où seule la route permet de désenclaver les territoires ruraux. En effet, selon plusieurs études indépendantes, la baisse du nombre de tués imputable à cette seule mesure ne serait pas démontrée, contrairement aux annonces du Gouvernement.

En conséquence, de plus en plus de Départements de la Région Centre-Val de Loire font le choix de revenir partiellement aux 90 km/h - essentiellement sur les routes départementales dites d'intérêt régional, avec le risque d'accentuer la confusion chez les usagers si cette mesure n'est pas harmonisée sur les grands itinéraires à l'échelle nationale.

Pour ne rien arranger et ne voulant pas donner l'impression de faire machine arrière, le Gouvernement a imposé de nouveaux critères rendant caduque la flexibilité admise par la loi. Dans les faits, le retour aux 90km/h ne devrait ainsi concerner que « *des tronçons d'au moins 10 km de long sans intersection, sans arrêt de transport en commun, sans habitation et sans chemin de randonnée ni engins agricoles* ». Excepté dans les nuages, ces axes ainsi décrits n'existent pas sur le réseau secondaire et correspondent plus à une voie express aménagée à deux fois deux voies ou une autoroute payante.

**En sa qualité de chef de file de l'Aménagement et de l'Égalité des Territoires, le Conseil Régional Centre-Val de Loire réuni en Session Plénière le 13 Février 2020, demande solennellement au Gouvernement :**

- **De renoncer définitivement aux 80 km/h généralisés à l'ensemble du territoire, décidés unilatéralement, sans concertation ni avec les collectivités territoriales compétentes ni avec la population ;**
- **De laisser aux élus responsables des Départements et des Communes fixer les limitations de vitesse adaptées (70km/h, 50km/h, 30km/h) sur les tronçons où ils les jugent nécessaires (sinistralité, intersections, lieux-dits).**